



Avant les démarches administratives

L'entreprise et le futur apprenti auront, dans tous les cas, pris contact avec l'établissement de formation, afin que le responsable pédagogique :

- valide les pré-requis académiques du candidat et s'assure de la cohérence de son projet professionnel avec la formation
- valide l'adéquation entre les missions proposées par l'entreprise et les objectifs de la formation,
- informe l'entreprise de son rôle, du référentiel de la formation et de la Charte d'Engagement Qualité de l'Apprentissage.

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires visent à simplifier la procédure et à raccourcir les délais d'enregistrement des contrats d'apprentissage :

La loi du 2 août 2005 et son décret d'application n°2006-920 du 26 juillet 2006 transfère la responsabilité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage de la DDTEFP aux chambres consulaires.

L'arrêté du 15 janvier 2007 définit un nouveau contrat type d'apprentissage (CERFA FA13a), qui sert désormais de support, dans un document unique, au contrat de travail conclu entre l'apprenti et l'employeur et à la déclaration en vue de la formation d'apprentis.

Les conditions préalables à l'embauche d'un apprenti restent inchangées :

Déclaration en vue de la formation d'apprentis

Art. L 6223-1 du Code du Travail

«Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante».

Compétences exigées du maître d'apprentissage

Art. L 6223-5 et L 6223-6 du Code du Travail

L'entreprise désigne parmi les salariés un Maître d'Apprentissage. Majeur, ce dernier doit offrir toutes les garanties de moralité et présenter des compétences professionnelles et pédagogiques (cf. tableau Codef - annexe 2).

Responsable de la formation de l'apprenti, le maître d'apprentissage peut s'entourer d'une équipe tutorale constituée de plusieurs salariés mais c'est lui qui assure la liaison avec l'établissement de formation. Le maître d'apprentissage doit être impérativement présent dans l'entreprise.

Accueil simultané d'apprentis

Art. R6223-6, R6223-7 et R6223-8 du Code du Travail

L'employeur (le chef d'entreprise) ou tout autre salarié de l'entreprise, possédant les qualifications requises, peut encadrer au

maximum 2 apprentis (sauf dérogation accordée au niveau d'une branche) + 1 redoublant, dans la même année de formation ou non.

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

1

 **L'employeur prend contact avec le Service d'Enregistrement des contrats d'apprentissage concerné pour recevoir les documents à compléter**

Annexe 1 : Coordonnées

Retrouvez toutes les coordonnées et documents utiles sur notre site : www.formasup-pds.fr

L'employeur s'adresse à :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie** si l'entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés
- **La Chambre des Métiers** si l'entreprise inscrite au répertoire des métiers
- **La Chambre d'Agriculture** si l'entreprise relève du régime des assurances sociales agricoles
- **La DDTEFP** si l'entreprise relève du secteur public *(Voir fiche n°4 pour les spécificités du contrat d'apprentissage dans le secteur public)*

2

 **L'employeur et le futur apprenti complètent, signent le contrat d'apprentissage - CERFA FA13a - et joignent les éléments complémentaires**

Le contrat d'apprentissage doit être visé par Forma-Sup

Forma-Sup - 27, rue Royale - BP 2320
74010 ANNECY CEDEX

Forma-Sup transmet le dossier complet à la chambre pour enregistrement

Annexe 2 :

Tableau de qualification minimale du Maître d'Apprentissage du CODEF

Annexe 3 : CERFA FA 13a

Lorsque le contrat d'apprentissage est enregistré, la chambre se charge d'envoyer à l'employeur et à l'apprenti l'exemplaire original qui leur revient.

Il se charge également d'en transmettre une copie aux organismes suivants : URSSAF, Caisse de Retraites Complémentaires, Service Académique de l'Inspection du Travail, Forma-Sup des Pays de Savoie.

Le contrat d'apprentissage doit être transmis à la chambre pour enregistrement avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent.

Le contrat doit être accompagné des éléments suivants :

- les justificatifs de compétences du maître d'apprentissage : titres ou diplômes + justificatifs de l'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti.
NB : Ces éléments ne seront pas à transmettre pour un nouveau contrat conclu avec un apprenti préparant le même diplôme ou titre et suivi par le même maître d'apprentissage, sauf si l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'apprentissage pendant une période de 5 ans à compter de la notification du contrat à la chambre.
- Le ou les documents requis par la réglementation si l'apprenti est de nationalité étrangère.

La chambre dispose d'un délai de 15 jours pour enregistrer le contrat, à compter de la réception d'un dossier complet.

NB : Si le dossier est incomplet, la chambre doit, dans ce même délai de 15 jours, en informer l'employeur et lui demander de fournir les éléments manquants. Elle dispose alors de 15 jours pour enregistrer le contrat à compter de la réception du dossier complet.

La chambre vérifie que le contrat est conforme à la réglementation applicable et notamment que le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétence professionnelle exigée, que le plafond d'emploi simultané d'apprentis est respecté.

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

**L'entreprise déclare
l'embauche auprès de
l'URSSAF avant le début du
contrat d'apprentissage**

**L'entreprise contacte la
Médecine du Travail
pour la visite médicale
d'embauche de l'apprenti**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit, de type particulier : **l'entreprise effectue les mêmes formalités que pour toute autre embauche.**

Pour déclarer votre apprenti en ligne :
<http://www.urssaf.fr/>

Cliquez sur :

Espace employeur

Déclarer et payer

Vos déclarations uniques d'embauche :
accéder au site

Saisissez votre n° SIRET (bandeau gauche de l'écran)

1 seule déclaration pour 7 formalités : URSSAF, ASSEDIC, DDTEFP, Services fiscaux, Insee, Médecine du travail.

ANNEXE 1

COORDONNEES HAUTE-SAVOIE et SAVOIE

HAUTE-SAVOIE

SAVOIE

Chambre de Métiers

Service apprentissage

28, avenue de France – BP 2015
74011 Annecy Cedex

Tél. : 04 50 23 92 22
Fax : 04 50 23 92 84

7, rue Ronde
73024 Chambéry

Tél. : 04 79 69 94 15
Fax : 04 79 69 94 24

Chambre d'Agriculture

Service format^o emploi

52, avenue Iles
74000 Annecy

Tél. : 04 50 88 18 26
Fax : 04 50 57 46 65

1, rue Château
73000 Chambéry

Tél. : 04 79 33 82 88

CCI

Service apprentissage

5, rue du 27^{ème} BCA - BP 2072
74011 Annecy Cedex

Tél. : 04 50 23 72 10
Fax : 04 50 33 71 17

5, rue Salteur
73024 Chambéry Cedex

Tél. : 0820 22 73 73 (matin)
Fax : 04 79 33 56 84

DDTEFP

48, avenue de la République
74960 Cran-Gevrier Cedex

Annecy - Chablais : M. MONTEL 04 50 88 28 95
Arve – Genevois : Mme MEYNET 04 50 88 28 87
Question particulière : MME DELBE 04 50 88 28 81

Fax : 04 50 88 29 04

Carré Curial
73018 Chambéry Cedex

Tél. : 04 79 60 70 28
Fax : 04 79 33 19 75

ANNEXE 2

Tableau de qualification minimale du Maître d'Apprentissage du CODEF (Comité Départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi)

Diplôme et expérience du maître d'apprentissage (en relation directe avec la formation préparée par l'apprenti)	Sans diplôme ni titre reconnus	Diplôme de niveau V (CAP, BEP...)	Diplôme de niveau IV (BT, Bac Pro...)	Diplôme de niveau III (BTS, DUT...)	Diplôme de niveau II et I (ingénieurs, maîtrise...)
Pour former des apprentis préparant des diplômes de niveau II et I (ingénieurs, maîtrise...)	6 ans d'activité prof. au niveau considéré + étude des dossiers cas par cas	5 ans d'activité prof. au niveau considéré + étude des dossiers cas par cas	4 ans d'activité prof. au niveau considéré + étude des dossiers cas par cas	3 ans d'activité prof. au niveau considéré	2 ans d'activité prof. en relation avec le diplôme préparé
Pour former des apprentis préparant des diplômes de niveau III (DUT, BTS ...)	6 ans d'activité prof. en relation avec le diplôme préparé dont 5 ans reconnu de niveau III	5 ans d'activité prof. en relation avec le diplôme préparé dont 3 ans reconnu de niveau III	3 ans d'activité prof. au niveau III en relation avec le diplôme préparé	2 ans d'activité prof. en relation avec le diplôme préparé	2 ans d'activité prof. en relation avec le diplôme préparé

Le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 assouplit les règles relatives aux conditions des compétences professionnelles des maîtres d'apprentissage :

- il est désormais prévu que les personnes justifiant de 5 ans d'activité professionnelle en relation avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti peuvent aussi exercer les fonctions de maître d'apprentissage, même si elles n'ont pas le niveau de qualification requis. Cette possibilité suppose toutefois l'avis du recteur, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs.

ANNEXE 3

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CERFA FA 13a



CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU AVENANT⁽¹⁾ (Articles L. 117-1 et suivants du code du travail)

Nature du contrat ou de l'avenant Type de dérogation le cas échéant
(voir notice cadre A) (voir notice cadre B)



N° 19101 404
FA 13a

N° d'enregistrement du dernier contrat concernant le même apprenti : _____
 Si avenant, n° d'enregistrement du contrat : _____

(Saisir le numéro du contrat précédent cet avenant ne peut être enregistré)

L'EMPLOYEUR (voir notice cadre C)		
Nom et prénom : Nom d'époux(se) :	N° SIRET de l'établissement d'apprentissage : _____	
Dénomination :	Code de l'activité principale de l'entreprise : _____	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : N° Rue Code Postal _____ Commune	Secteur de référence : <input type="checkbox"/> Nombre de salariés : _____ Téléphone : _____ Télécopie : _____ Courriel : _____	
Convention collective : _____	IDCC : _____	
Caisse de retraite complémentaire de l'apprenti :	N° Rue Code Postal _____ Commune	Code de la caisse complémentaire : _____

L'APPRENTI (voir notice cadres D et E)		
Nom et prénom : Nom d'époux(se) :	Sexe : (M=1, F=2) <input type="checkbox"/> (D) Nationalité : <input type="checkbox"/>	
Adresse : N° Rue Code Postal _____ Commune	Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____ Régime social : MSA : <input type="checkbox"/> URSSAF : <input type="checkbox"/> Niveau de la dernière formation : _____ Intitulé du dernier diplôme obtenu : _____	
(D) Situation avant ce contrat : <input type="checkbox"/> Apprenti junior : <input type="checkbox"/> (voir 1, note 2)	(D) A bénéficié d'un dispositif d'accompagnement : <input type="checkbox"/>	
APPRENTI MINEUR	Représentant légal <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur	Diplôme le plus élevé obtenu : <input type="checkbox"/> Reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> <small>(voir 1, note 2, en cours 3)</small>
	Nom et prénom N° Rue Code Postal _____ Commune	
	Si l'employeur est l'ascendant de l'apprenti - lien de parenté : _____	
	- organisme où est versé le salaire de l'apprenti : _____	
Nom N° Rue Code Postal _____ Commune N° de Compte : _____		

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (voir notice cadre F)	
Nom et prénom : Nom d'époux(se) :	Expérience professionnelle en lien avec la formation préparée par l'apprenti : _____ Durée : _____ ans
Date de naissance : _____	Diplômes ou titres obtenus : _____
Le maître d'apprentissage est-il employeur ? <input type="checkbox"/> (voir 1, note 2)	A la date de début de contrat : _____
	Nombre d'apprentis et d'élèves de classe préparatoire à l'apprentissage suivis par le maître d'apprentissage : _____
	Nombre de salariés en alternance, y compris en apprentissage suivis par le maître d'apprentissage : _____

LE CONTRAT (voir notice cadre G)			
Début : _____	Fin : _____	Durée : _____ mois _____ jours	Durée hebdomadaire de travail : _____ heures/minutes
Préciser s'il s'agit du SMIC ou du SMAG (Salaire Minimum Conventionnel)*			
1ère année du _____ au _____ % du _____ * _____ au _____ % du _____ *	Salaire brut mensuel à l'embauche : _____ €		
2ème année du _____ au _____ % du _____ * _____ au _____ % du _____ *			
3ème année du _____ au _____ % du _____ * _____ au _____ % du _____ *			
4ème année du _____ au _____ % du _____ * _____ au _____ % du _____ *			
<small>(En cas d'avenant, renseigner également les années précédentes)</small>			
Avantages en nature à déduire du salaire brut mensuel : _____		Nourriture : _____ €/jour	Logement : _____ €/mois
Diplôme ou titre préparé (préciser également la spécialité) : _____			
Etablissement de formation responsable : N° Rue Code Postal _____ Commune			
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers <input type="checkbox"/> (voir 1, note 2)			
L'employeur atteste que sont remplies les conditions permettant une formation satisfaisante de l'apprenti fixées à l'article L.117-5 du code du travail.			
Les soussignés s'engagent à respecter les obligations du code du travail et le cas échéant de la convention collective, et certifient l'exactitude des renseignements donnés			
Fait à :	Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti	Signature du représentant légal le cas échéant(2)
Le :			

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION (voir notice cadre E)		
Cachet de l'établissement de formation responsable	N° UAI de l'établissement de formation responsable : _____	Date de visa du contrat : _____
	Début du cycle de formation : _____	Niveau : _____
	Code du diplôme ou titre : _____	
	Nombre d'heures de formation assurées :	
	1 ^{ère} année du _____ au _____	3 ^{ème} année du _____ au _____
	2 ^{ème} année du _____ au _____	4 ^{ème} année du _____ au _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME CONSULAIRE		
Cachet ou visa	Nom : _____ Adresse : _____ Code postal _____ Commune	N° SIRET : _____
	N° de gestion interne : _____	Date de réception du dossier complet : _____

Enregistrement : N° _____ Avenant : _____ Date de la décision d'enregistrement : _____
 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de modifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.
 Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales (Art. 441-1 du code pénal).

(1) Ne remplir que les rubriques à modifier (2) Si l'apprenti est mineur ou incapable majeur

Volet 1 destiné au service d'enregistrement

IT 191 178 - (05/06) - Adresse Impression Nationale - 06/005271 1 + 0